

III-1 Le Gouvernement rwandais reconnaît que depuis l'adoption de la Constitution de 1978, le Rwanda a connu une situation de violence et de terreur. Le Gouvernement rwandais reconnaît que les violations des droits de l'homme ont été commises par les dirigeants rwandais pendant cette période.

IV-1 Le Gouvernement rwandais reconnaît que les violations des droits de l'homme ont été commises par les dirigeants rwandais pendant cette période.

V-1 Le Gouvernement rwandais reconnaît que les violations des droits de l'homme ont été commises par les dirigeants rwandais pendant cette période.